

# Papiers, s'il vous plaît!

Par **Sophie Dejardin**. Photo **DR**.

Pour voyager, il faut des papiers, quel que soit l'âge. Alors, quels sont les documents utiles pour emmener son enfant en voyage ou l'envoyer chez son oncle d'Amérique?



**Sifa Mahele**,  
conseillère juridique  
à l'ONE.

**air** de familles  
Une coproduction  
**ONE / rtbf**

## Les enfants doivent-ils avoir une carte d'identité pour voyager?

Avant 12 ans, l'enfant n'a pas l'obligation de disposer d'une carte d'identité. À sa naissance et à l'occasion de sa première inscription à la commune, il lui est d'office délivré un document appelé «pièce d'identité pour enfant de moins de 12 ans». Ce document indique uniquement l'identité de l'enfant et sa date de naissance. Pour voyager, les parents doivent demander le «certificat d'identité pour enfant de moins de 12 ans». Valable deux ans, ce certificat reprend les noms des parents et porte la photo de l'enfant. Hormis pour la Lituanie, la Roumanie et la Slovaquie, ce document suffit pour tous les pays où un ressortissant belge peut voyager sans passeport. Depuis 2010, le certificat papier est remplacé par la Kids-ID, une carte d'identité électronique délivrée dans toutes les communes. Elle n'est pas obligatoire, mais elle permet à l'enfant de voyager dans toute l'Union européenne. Pour les autres destinations, le passeport reste indispensable!

## Faut-il d'autres documents?

Si l'enfant est accompagné de ses deux parents, le document d'identité suffit. En revanche, s'il voyage seul ou avec un groupe scolaire, on lui demandera sans doute un document attestant du consentement des parents à laisser l'enfant quitter le territoire.

## Sans doute?

Tout dépend en effet du pays de départ et de la destination, voire de la période de l'année! En principe, pour entrer ou sortir de son territoire, la Belgique n'exige aucun document particulier. Certains pays, cependant, requièrent une attestation sans laquelle on risque d'être bloqué aux frontières. Les compagnies aériennes peuvent aussi réclamer certains documents pour prendre en charge un enfant voyageant seul.

## Il faut donc prouver le consentement du ou des parents?

Au niveau international, il n'existe aucun document standardisé reconnu qui exprime cette autorisation. Pour être certain que le pays d'entrée n'impose pas de mesures spéciales pour les mineurs, mieux vaut contacter ses services consulaires. Les autorisations parentales légalisées par les communes ne garantissent rien. Mais il convient d'avoir à l'esprit qu'une carte d'identité ou un passeport dans les mains d'un voyageur mineur suppose que le document a été délivré avec l'aval des parents et donc qu'ils consentent implicitement à le laisser voyager. Veillez donc à ne jamais laisser ces documents à la portée de votre enfant!

## Vous parliez aussi de période?

En effet, les mineurs étant soumis à l'obligation scolaire, il ne sera pas étonnant que le parent qui a l'intention de faire un long voyage avec son enfant doive justifier des motifs d'absences valables ou qu'il prouve qu'il peut dispenser un enseignement à domicile.

## Retrouvez-nous

★ à la télé: tous les jours à la RTBF sur la **Une** et la **Deux**, tous les jours à 12h12 et 17h12 sur

Télé Bruxelles

★ sur en direct tous les mois de 11 h 20 à 12 h 40, dans l'émission «Appelez, on est là» de **Serge Van Haelewyn**.

★ sur [www.one.be](http://www.one.be) toutes les infos pratiques, les spécialistes et les horaires complets des émissions «Air de familles».